

**Avis portant sur le projet de révision  
du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal**

**Préparé par :**

**Le Regroupement des organismes de promotion  
du Montréal métropolitain (ROPMM)**

**Présenté à**

**l'Office de consultation publique de Montréal**

**Le 16 juin 2004**

Nous désirons commencer en mentionnant que nous sommes heureux de voir que la Ville de Montréal désire se donner un plan d'urbanisme et que celui-ci est accompagné d'une démarche de consultation auprès des Montréalais. Pour que tous puissent participer à cette consultation, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, certaines conditions doivent être mises en place comme par exemple les lieux de consultation doivent être accessibles ainsi que la documentation mise à la disposition du public.

Malheureusement, nous avons constaté que ces conditions n'étaient pas toutes réunies lors du présent processus de consultation. En effet, la salle de la séance d'information du 31 mai n'était pas accessible aux personnes en fauteuil roulant. De plus, la documentation destinée au public n'était pas disponible en médias substituts (braille, cassette, etc.).

Le chapitre 1 intitulé « Le parti d'aménagement » fait mention que l'équité sociale sera prônée. Pour qu'il y ait une réelle équité envers les personnes ayant une déficience, leurs différences doivent être respectées. Ce respect se traduit, entre autres, par des mesures d'accommodement comme par exemple les médias substituts. Ainsi, elles pourront participer en tant que citoyens aux décisions d'aménagement tel que souhaité dans le présent projet de plan d'urbanisme.

Nous avons d'ailleurs déposé lors de la consultation publique sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités, un mémoire qui décrit justement les dispositions qui doivent être mises en place pour que les personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent exercer leur rôle de citoyens notamment en participant aux consultations publiques.

Avant d'aller plus loin, nous tenons à souligner que depuis plusieurs années nous faisons la promotion de l'inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Par inclusion, nous entendons que la société soit organisée et structurée de façon à pouvoir accueillir et desservir les personnes ayant une déficience au même titre que monsieur-et-madame-tout-le-monde. Ainsi, elles pourront exercer les mêmes droits.

L'inclusion sociale, nous amène à promouvoir le concept d'accessibilité universelle. Ce dernier consiste, entre autres, en un aménagement conçu pour tous, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Toutes les déficiences sont considérées (motrice, visuelle, auditive, organique, du langage et de la parole, intellectuelle, etc.) ainsi que les situations d'incapacité temporaire (voir définition de l'accessibilité universelle en annexe).

Lors de son Sommet, la Ville de Montréal et ses partenaires ont convenu de mettre de l'avant l'accessibilité universelle. C'est donc avec étonnement que nous avons constaté que le concept de l'accessibilité universelle ne figure pas dans le projet du plan d'urbanisme. Surtout que le projet de plan d'urbanisme émane de ce Sommet.

À quelques endroits du projet de plan d'urbanisme, il est fait mention d'accessibilité sans toutefois préciser qu'elle soit universelle. Ceci peut laisser sous-entendre que c'est l'accessibilité selon le Code de construction. Et malheureusement, les exigences de la partie 3.8 (Conception sans obstacle) du Code sont minimales et s'adressent majoritairement aux personnes en fauteuil

roulant. De plus, ces normes établissent un parcours désigné pour les personnes handicapées. Celles-ci doivent faire un parcours différent de celui de monsieur et madame tout le monde.

Puis, le projet de plan d'urbanisme parle des personnes à mobilité réduite et non des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ces deux expressions ne signifient pas la même chose. En effet, on définit « personnes à mobilité réduite » comme étant des personnes ayant des difficultés à se déplacer (les personnes âgées en perte d'autonomie, personnes ayant une déficience motrice). Tandis que l'expression « personnes ayant des limitations fonctionnelles » est plus large, elle comprend les personnes ayant une déficience motrice, visuelle, auditive, organique, du langage et de la parole, intellectuelle, etc., les personnes ayant des limitations temporaires et les personnes âgées en perte d'autonomie.

Aussi, le présent projet de plan d'urbanisme souscrit au principe de développement durable, c'est-à-dire le principe selon lequel on doit répondre aux besoins présents et futurs des Montréalais. Un environnement universellement accessible permet justement de répondre aux besoins futurs. À titre d'exemple si une personne de 50 ans loue un logement universellement accessible et que 15 ans plus tard cette personne utilise un fauteuil roulant, elle ne sera pas obligée de déménager car elle pourra circuler dans toutes les pièces de son logement et son logement est également adaptable.

Actuellement, les personnes ayant des limitations fonctionnelles représentent 19 % de la population montréalaise et ce taux va s'accroître au cours des prochaines années avec la population vieillissante. L'application du concept d'accessibilité universelle nous apparaît donc incontournable.

Notre avis présente, essentiellement, des assertions que nous retrouvons dans diverses parties du projet de révision du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi que les modifications que nous aimerions y voir insérées.

<u>Partie du plan</u>	<u>Assertion d'origine</u>	<u>Assertion modifiée</u>
1- Le parti d'aménagement	La Ville de Montréal souscrit aux principes du développement durable (...) et entend mettre en œuvre à cet effet une approche équilibrée de vitalité économique, d'équité sociale, de préservation de l'environnement et de respect des besoins des générations futures.	La Ville de Montréal souscrit aux principes du développement durable <b>et de l'accessibilité universelle</b> (...), et entend mettre en œuvre à cet effet une approche équilibrée de vitalité économique, d'équité sociale, de préservation de l'environnement et de respect des besoins des générations futures <b>et des citoyens ayant des limitations fonctionnelles ou âgés</b> .
1- Le parti d'aménagement	(...) le développement se fera de manière à accroître l'utilisation du transport collectif (...).	(...) le développement se fera de manière à accroître l'utilisation du transport collectif <b>accessible et abordable</b> (...).
Chapitre 2.1 : Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets.	Aussi la Ville a-t-elle établi une série d'objectifs et d'actions qui permettront de soutenir des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets.	Aussi la Ville a-t-elle établi une série d'objectifs et d'actions qui permettront de soutenir des milieux de vie de qualité, diversifiés, complets <b>et universellement accessibles</b> .
Objectif 1 : Améliorer la qualité des milieux de vie existants : La charte des milieux de vie montréalais	Le Plan d'urbanisme prévoit neuf critères relativement à la qualité des milieux de vie montréalais.	Pour le ROPMM, le concept <b>d'accessibilité universelle</b> devrait être inclus dans chacun de ces neuf critères, de manière transversale.
Action 1.1 : Intervenir de façon intensive et intégrée dans les secteurs à revitaliser : Moyens	En matière d'habitation : <ul style="list-style-type: none"><li>• la construction de</li></ul>	En matière d'habitation : <ul style="list-style-type: none"><li>• la construction de</li></ul>

<p>mis en œuvre.</p>	<p>logements abordables et de logements sociaux ;</p> <p>En matière de parcs et d'espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'aménagement de parcs locaux ;</li> <li>• l'aménagement de parcs-écoles et de jardins communautaires;</li> </ul> <p>En matière d'aménagement du domaine public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le réaménagement d'artères commerçantes.</li> </ul>	<p>logements abordables et de logements sociaux <b>universellement accessibles</b> ;</p> <p>En matière de parcs et d'espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'aménagement de parcs locaux <b>universellement accessibles</b>;</li> <li>• l'aménagement de parcs-écoles et de jardins communautaires <b>universellement accessibles</b>;</li> </ul> <p>En matière d'aménagement du domaine public :</p> <p>le réaménagement d'artères commerçantes <b>universellement accessibles</b>.</p>
<p>Action 1.2 : Aménager des espaces verts publics et privés qui contribuent à enrichir les milieux de vie.</p>	<p>Il est important d'assurer une adéquation entre les besoins variés et évolutifs de la population et la localisation, le nombre, l'accessibilité et la qualité de l'aménagement des parcs et des autres lieux publics.</p>	<p>Il est important d'assurer une adéquation entre les besoins variés et évolutifs de la population et la localisation, le nombre, l'accessibilité <b>universelle</b> et la qualité de l'aménagement des parcs et des autres lieux publics.</p>
<p>Action 1.3 : Favoriser la consolidation des rues, des axes et des centres commerciaux les plus dynamiques : Moyens de mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le traitement des rues, des axes et des centres commerciaux vise à accroître les interactions entre les commerces, le domaine public et les autres activités (...). Ce traitement contribuera à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le traitement des rues, des axes et des centres commerciaux vise à accroître les interactions entre les commerces, le domaine public et les autres activités (...). Ce traitement contribuera à</li> </ul>

	<p>l'amélioration de la qualité de ces lieux quant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'affichage ;</li> <li>- l'accessibilité ;</li> <li>- la place du piéton ;</li> <li>- le mobilier urbain ;</li> <li>- la plantation de végétaux.</li> </ul>	<p>l'amélioration de la qualité de ces lieux quant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'affichage ;</li> <li>- l'accessibilité <b>universelle</b> ;</li> <li>- la place du piéton ;</li> <li>- le mobilier urbain ;</li> <li>- la plantation de végétaux.</li> </ul>
<p>Action 1.4 : Améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation des équipements collectifs ou institutionnels locaux dans les milieux de vie : Moyens de mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réutiliser à des fins d'usages collectifs ou institutionnels des bâtiments libérés lorsqu'une institution cesse ses activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réutiliser à des fins d'usages collectifs <b>universellement accessibles</b> ou institutionnels des bâtiments libérés lorsqu'une institution cesse ses activités.</li> </ul>
<p>Objectif 2 : Favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014.</p>	<p>(...) on vise à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une variété de tailles et de types de logements répondant aux multiples compositions de ménages ;</li> </ul>	<p>(...) on vise à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une variété de tailles et de types de logements <b>universellement accessibles</b> répondant aux multiples compositions de ménages ;</li> </ul>
<p>Objectif 2.2 : Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain : La priorité accordée aux interventions en transport collectif</p>	<p>(...) la Ville de Montréal reconnaît l'importance d'investir dans le maintien et le développement des réseaux de transport collectif (...).</p>	<p>(...) la Ville de Montréal reconnaît l'importance d'investir dans le maintien et le développement des réseaux de transport collectif <b>universellement accessibles</b> (...).</p>
<p>Interventions proposées au</p>		<p>Pour le ROPMM, toutes les</p>

réseau du métro.		interventions proposées au réseau du métro doivent comprendre l'application du concept <b>d'accessibilité universelle.</b>
Interventions proposées aux lignes de train de banlieue.		Pour le ROPMM, toutes les interventions proposées aux lignes de train de banlieue doivent comprendre l'application du concept <b>d'accessibilité universelle.</b>
Intervention proposée entre le Centre et l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal.		Pour le ROPMM, toute intervention proposée entre le Centre et l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal doit comprendre l'application du concept <b>d'accessibilité universelle.</b>
Intervention proposée entre la Rive-Sud et le Centre de Montréal.		Pour le ROPMM, toute intervention proposée entre la Rive-Sud et le Centre de Montréal doit comprendre l'application du concept <b>d'accessibilité universelle.</b>
Intervention proposée dans l'axe de l'avenue Du Parc et du boulevard René-Lévesque.		Pour le ROPMM, toute intervention proposée dans l'axe de l'avenue Du Parc et du boulevard René-Lévesque doit comprendre l'application du concept <b>d'accessibilité universelle.</b>
Action 7.2 : Développer les terrains non bâtis du Centre : Moyens de mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une opération de mise en valeur des espaces non bâtis du Centre qui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une opération de mise en valeur des espaces non bâtis du Centre qui</li> </ul>

	<p>pourra notamment prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de nouvelles normes s'appliquant à l'aménagement des stationnements.</li> </ul>	<p>pourra notamment prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de nouvelles normes, <b>incluant l'accessibilité universelle</b>, s'appliquant à l'aménagement des stationnements.</li> </ul>
<p>Action 7.3 : Encadrer le développement du réseau piéton intérieur : Moyens de mise en œuvre.</p>		<p>Le ROPMM souhaite voir ajouter aux moyens déjà identifiés dans le projet de révision du plan d'urbanisme le moyen suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Voir à l'application du concept d'accessibilité universelle.</b></li> </ul>
<p>Objectif 13 : Valoriser l'espace public par un aménagement cohérent de la rue et des autres lieux publics.</p>	<p>Dans certains cas, ces milieux présentent un environnement peu soucieux du confort et de la sécurité du piéton (...).</p>	<p>Dans certains cas, ces milieux présentent un environnement peu soucieux du confort, de la sécurité du piéton et de <b>l'accessibilité universelle</b> (...).</p>
<p>Objectif 14 : Assurer une contribution positive des grandes infrastructures de transport à l'amélioration du paysage urbain.</p>	<p>Toutefois, la planification du réseau routier est encore réalisée sans suffisamment tenir compte des impacts sur le caractère architectural et sur le paysage des milieux traversés.</p>	<p>Toutefois, la planification du réseau routier est encore réalisée sans suffisamment tenir compte des impacts sur le caractère architectural, sur le paysage des milieux traversés et sur <b>l'accessibilité universelle</b>.</p>

## **Conclusion**

Le Sommet de Montréal a fait consensus sur la nécessité d'appliquer le concept d'accessibilité universelle.

Or, le présent projet de révision du plan d'urbanisme émane de ce Sommet. Pourtant, il ne dit mot de l'application de l'accessibilité universelle.

Il nous apparaît incontournable de remédier à cette situation en inscrivant au projet de plan, les modifications que nous proposons.

En terminant, disons que nous sommes heureux de voir que l'approche transversale sera appliquée. Nous osons croire qu'en appliquant cette approche, les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles seront systématiquement considérés dans chacun des projets qui découleront du plan d'urbanisme. Ceci aura pour effet de faciliter grandement leur inclusion sociale.

## ANNEXE

### **DÉFINITION DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

Le concept d'accessibilité universelle est avant tout un concept d'aménagement qui favorise, pour tous les usagers, une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment ou un lieu public. En pratique, l'accessibilité universelle permet d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'en utiliser les services offerts à tous et de pouvoir y vivre les mêmes expériences que tous les usagers... et ce, en même temps et de la même manière.

On réalise l'accessibilité universelle en aménageant des bâtiments, des lieux publics et des infrastructures urbaines qui répondent aux besoins de toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Par exemple, dans un bâtiment, une entrée en pente douce servira à l'ensemble des utilisateurs plutôt que d'y accéder par une rampe d'accès pour les uns et un escalier pour les autres. Aussi, les trottoirs seront aménagés de telle façon que les bancs, les poubelles et les parcomètres requis ne constituent pas des obstacles pour personne.

Il est également possible, si on le souhaite, d'étendre la notion d'accessibilité universelle afin d'en appliquer le principe à d'autres domaines d'activité que l'aménagement.

Appliqué aux programmes et services, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des programmes et des services conçus, implantés et diffusés pour tenir compte des besoins de toutes les clientèles visées par ces programmes et services. Et ce, tant en

ce qui concerne les critères d'accès aux programmes que les paramètres de prestation des services à la population.

Appliqué aux domaines de la communication et de l'information, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des plans de communication et des moyens de communication et d'information conçus, qui s'adressent et qui tiennent compte des besoins de toutes les clientèles.

Bref, l'accessibilité universelle concerne tous les aspects d'une ville et s'adresse à toute la population. Chacun de ses citoyens devrait pouvoir en bénéficier.

L'accessibilité universelle (*universal design* ou *barrier-free design*, en anglais) est une tendance mondiale qui s'avère maintenant incontournable.